

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DPA 71 École élémentaire et multi-accueil 73, bd Davout (20^{ème}) – Construction – Approbation du principe de l'opération, autorisation de prendre toute décision sur les marchés et autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, M^{mes} Nawel OUMER et Alexandra CORDEBARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2013 DU 74-1° et 2013 DU 74-2° des 10 et 11 juin 2013 du Conseil de Paris donnant un avis favorable au projet de réalisation d'une école élémentaire et d'une crèche sur les parcelles situées 73 à 75 boulevard Davout, 8bis rue des Rasselins à Paris 20^{ème},

Vu la délibération 2015 DU 79 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 mars 2015 autorisant Mme la Maire de Paris à poursuivre cette opération d'aménagement à l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20^{ème} arrondissement en sa séance du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places au 73-73bis-75, boulevard Davout à Paris (20^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} commission, M^{me} Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} commission, et M^{me} Alexandra CORDEBARD, au nom de 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de réalisation d'une opération de construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places au 73-73bis-75, boulevard Davout à Paris (20^{ème}) est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, passés ou à passer, et leurs conditions d'exécution, concourant à l'opération de construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places au 73-73bis-75, boulevard Davout à Paris (20^{ème}).

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places au 73-73bis-75, boulevard Davout à Paris (20^{ème}).

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris et au Conseil du 20^{ème} arrondissement le bilan d'avancement du projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places au 73-73bis-75, boulevard Davout à Paris (20^{ème}).

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à demander la subvention d'investissement concernant l'équipement de petite enfance au 73-73bis-75, boulevard Davout à Paris (20^{ème}).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubriques 212 et 64, missions 80000-99-010 et 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubriques 212 et 64, missions 80000-99-010 et 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO